



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## enseignement agricole

Question écrite n° 71539

### Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le financement de l'enseignement agricole privé sous contrat en 2005. Malgré le vote d'un collectif budgétaire en décembre 2004, l'effet des reports de charges de 2004 et du gel des crédits conduit à une insuffisance prévisible de financement pour les subventions de fonctionnement. Le conseil d'administration du CNEAP reconnaît une impasse budgétaire pour la rémunération des enseignants qu'il estime à 5 millions d'euros au minimum. Cette situation met en péril l'activité de nombreux établissements qui subissent depuis deux années des retards de versements. Ces retards s'ajoutent à la suppression de tout crédit déconcentré pour des adaptations conjoncturelles et de tout crédit de remplacement d'enseignant absent pour maladie ou formation. De plus, la réduction massive de l'aide à la formation pour les enseignants a déjà conduit à des compressions de personnel. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour permettre à l'enseignement agricole privé sous contrat de disposer de réels moyens et remédier à cet état de fait.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche est attentif à une pleine application de la loi afin que les établissements d'enseignement agricole placés sous sa tutelle disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission de service public. Dans le contexte budgétaire contraint qui prévaut, le ministère de l'agriculture et de la pêche se doit de veiller à une utilisation optimale des moyens mis à la disposition de l'enseignement agricole. Il s'assure également de l'équité de traitement entre l'ensemble des composantes de l'enseignement agricole, tant privées (temps plein et rythme approprié) que publiques. S'agissant des établissements privés à temps plein, une des priorités du budget 2003 de l'enseignement et de la recherche a été la résolution du litige qui les opposait à l'État sur la revalorisation de la subvention à l'élève. Une étape importante a été franchie par la signature le 20 janvier 2003 d'un protocole d'accord qui prévoit le rattrapage du montant de la subvention versée au titre de l'année 2002 et son indexation selon de nouvelles modalités à partir de 2004. Une nouvelle enquête sur le coût de l'élève dans l'enseignement public sera réalisée en 2007 et elle servira de référence au calcul de la subvention des établissements du temps plein. Les dispositions de la loi dite « Censi » sur la réforme du statut des enseignants des établissements privés à temps plein seront mises en oeuvre. Cette réforme sociale a conduit à engager une réflexion sur les modalités de recrutement et les garanties d'emploi des enseignants du privé. Le ministère de l'agriculture et de la pêche restera aussi attentif à l'adaptation des formations, dans un contexte qui a évolué, avec la mise en place d'un processus de déconcentration régionale et de la « LOLF », afin que le dispositif de formation garde ses spécificités et son originalité. Dans le cadre des discussions relatives au projet de loi de finances, le ministère de l'agriculture et de la pêche a clairement désigné l'enseignement agricole comme l'un des secteurs prioritaires pour lequel une progression des crédits était nécessaire.

### Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

**Circonscription** : Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 71539

**Rubrique** : Enseignement privé

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 2 août 2005, page 7481

**Réponse publiée le** : 15 novembre 2005, page 10513